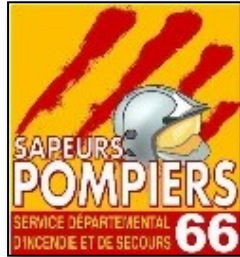


# RÉUNION D'ÉCHANGES



AVEC LES GESTIONNAIRES DE CAMPINGS



## 1. L'INFORMATION PRÉVENTIVE, L'ÉVACUATION ET L'ARTICULATION ENTRE LE PCS et LE CPS

- 1.1 - L'information préventive des occupants
- 1.2 - L'évacuation des campings
- 1.3 - L'articulation entre le PCS et le CPS

## 2. LA DÉFENDABILITÉ DES CAMPINGS

- 2.1 - L'accessibilité
- 2.2 - La défense extérieure contre les incendies
- 2.3 - Le débroussaillage

Lcl Alexandre TRANI  
Cdt Aurélien PARIS  
Groupement Prévention et Préparation Opérationnelle



# 1. L'INFORMATION PRÉVENTIVE, L'ÉVACUATION ET L'ARTICULATION ENTRE LE PCS et LE CPS

## 1.1 : L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES OCCUPANTS :

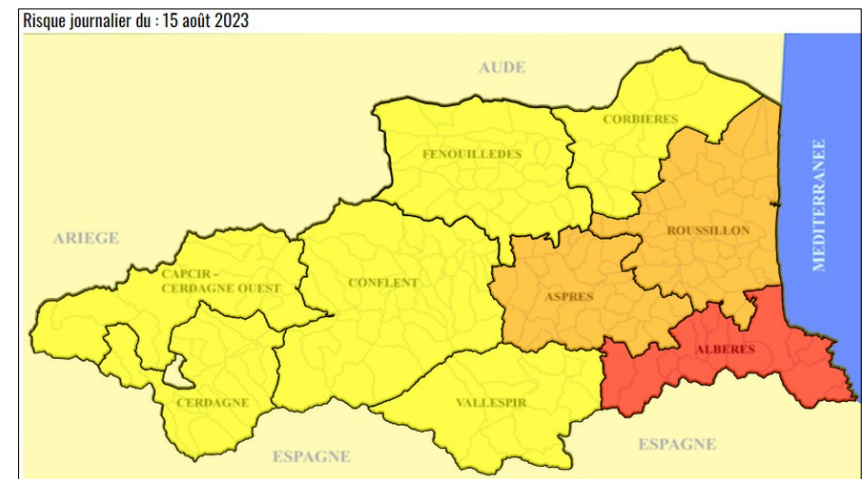
### La préparation par l'exploitant :

- Élaboration des consignes de sécurité générales et spécifiques aux risques (mise à l'abri, évacuation, schéma des issues et sorties de secours...)
- Réalisation de fiches reflexes en s'appuyant sur le cahier de prescription de sécurité,
- Réalisation d'exercices d'évacuation,
- Mise à jour des consignes, des fiches reflexes...

### L'information des occupants :

- Information et affichage quotidien des risques et des consignes de sécurité aux occupants (panneaux numériques, écrans, reseaux sociaux...)
- Information quotidienne du niveau de risque feux de forêts : [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)

Niveaux de risque	Restrictions de circulation dans les massifs	Restrictions de l'emploi du feu
<b>Modéré</b> Couleur jaune	Il convient de faire preuve de prudence	Pas d'interdictions spécifiques
<b>Élevé</b> Couleur orange	La circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble du réseau de pistes non revêtues à l'intérieur des massifs concernés (excepté pour les propriétaires et ayants droit)	Travaux limités entre 6H00 et 13H00 + Disposer sur le chantier de moyens d'extinctions (trois extincteurs ou une cuve de 200 litres d'eau minimum)
<b>Exceptionnel</b> Couleur rouge	la circulation en véhicule à moteur, à pied, à cheval ou en vélo est interdite à toute personne sur l'ensemble des pistes non revêtues et des sentiers à l'intérieur des massifs concernés (excepté résidents).	Tous les travaux faisant appel aux matériels et appareils générant des étincelles sont interdits L'utilisation des places à feu agréées est interdite.



# 1. L'INFORMATION PRÉVENTIVE, L'ÉVACUATION ET L'ARTICULATION ENTRE LE PCS et LE CPS

## 1.2 : L'ÉVACUATION DES CAMPINGS :

- **Premier objectif** : Prise en charge des occupants
- Dispositif d'avertissement sonore afin d'assurer l'information en temps réel,
- Formation des personnels au dispositif d'alerte et aux modalités de prise en charge opérationnelle (accueil des secours, évacuation...)
- Ordre d'évacuation donné par le Maire, les services de l'Etat et le gestionnaire voire les gendarmes ou les sapeurs-pompiers
- Accueil des occupants dans un centre d'accueil des impliqués (gymnase, salle polyvalente...) défini au préalable avec la commune (PCS)



# 1. L'INFORMATION PRÉVENTIVE, L'ÉVACUATION ET L'ARTICULATION ENTRE LE PCS et LE CPS

## 1.3 : L'ARTICULATION ENTRE LE PCS ET LE CPS :

- Le PCS ou PICS : Recommandation de participer à l'élaboration des PCS avec les communes,
- Identifier les interactions opérationnelles (coordonnées exploitants, nombre d'emplacements, capacité maximale d'accueil, modalités d'évacuation et d'accueil...),
- Possibilité d'intégration des campings à l'émission de vigilances météorologiques
- Le CPS : Inscription des informations administratives générales, des mesures d'information des occupants, des prescriptions d'alerte et d'évacuation,
- Validation du CPS entre le SIDPC, le Maire et l'exploitant,
- Participation aux exercices PCS avec la commune.





## 2. LA DÉFENDABILITÉ DES CAMPINGS

### Article L 1424-2 du Code General des Collectivités Territoriales :

le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

### Dans ce cadre, le SDIS :

1. formule un avis au travers l'élaboration de documents de planification urbaine (PLU, permis de construire, permis de lotir...) de manière générale en matière sauvegarde des populations, de défendabilité vis-à-vis des risques d'incendie de structure induits ou subis, mais également pour les autres domaines dans lesquels il est amené à intervenir,
2. Prépare des documents internes au service d'incendie à vocation opérationnelle.

### L'analyse produite porte principalement sur les conditions :

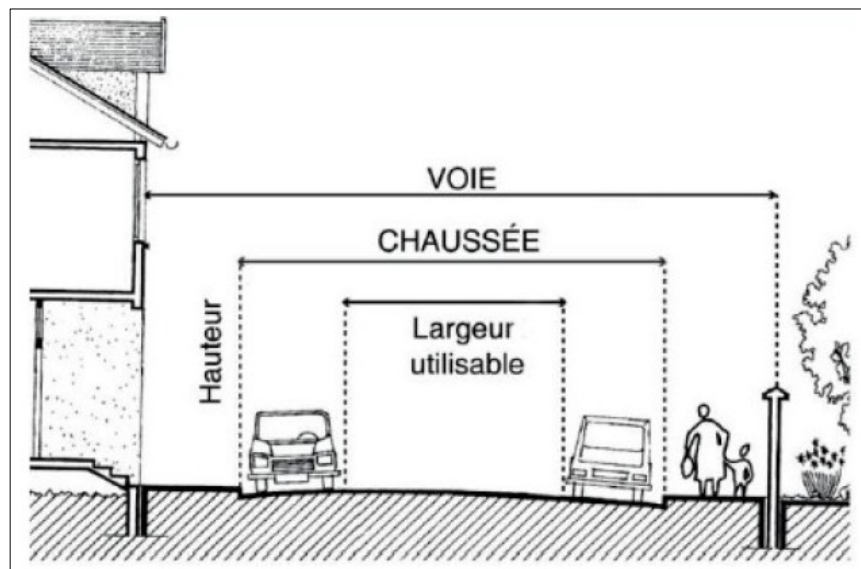
- de **desserte et d'accessibilité** des constructions par les moyens de secours,
- de **défense extérieure contre l'incendie**,
- de **prescriptions spéciales** si, par leur importance, situation ou destination ils sont de nature à **porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité** publique (**débroussaillage, stockages...**).

# L'accessibilité et les issues de secours

*Les préconisations sur l'accessibilité s'appuient sur l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public*

## Raccorder le terrain de camping à une voie publique

- Il est recommandé de disposer d'un accès principal d'une **largeur minimale utilisable de 5 mètres** hors accotement ou disposer de 2 chemins de 3 mètres chacun, en sens unique, avec stationnement interdit sur ces voies, reliés à une voirie de circulation ouverte au public et utilisable par les engins de lutte contre les incendies et les véhicules de transport sanitaire



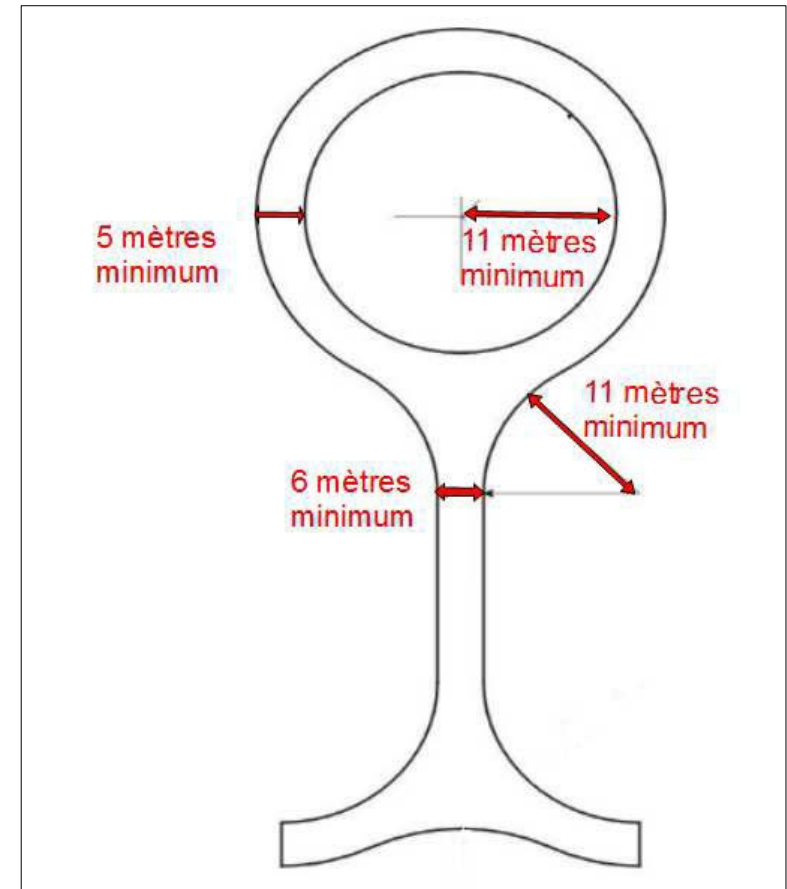
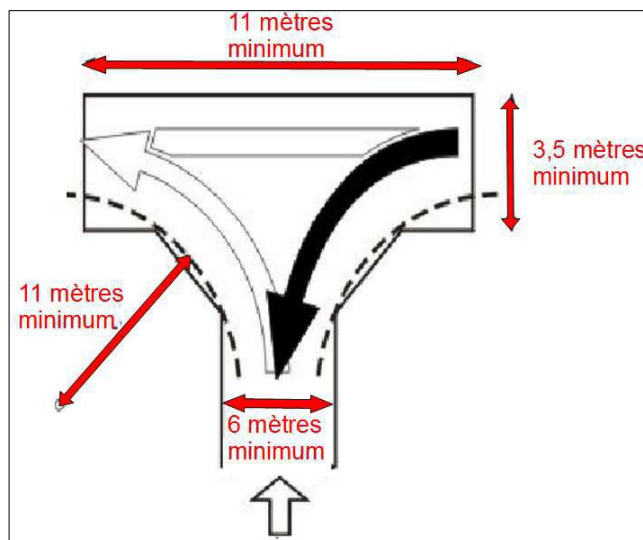
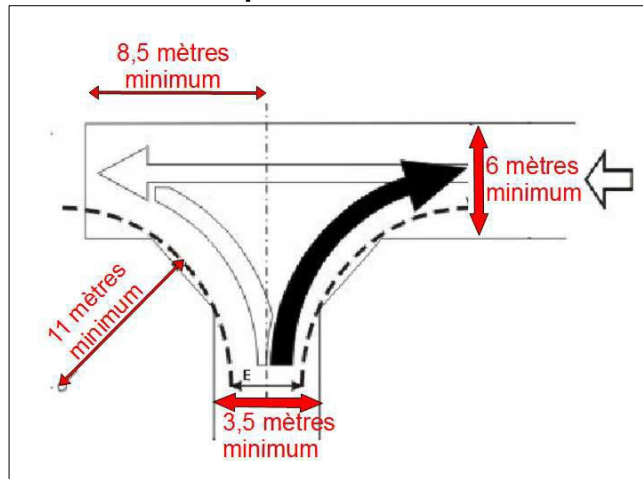
# L'accessibilité et les issues de secours

Si le terrain de camping est situé dans un terrain enclavé et qu'il est impossible pour le gestionnaire d'aménager plusieurs sorties de secours de 3 mètres de large, porter la largeur de l'entrée principale à 6 mètres

- Au-delà de 200 emplacements, aménager une sortie de secours supplémentaire par tranche de 300 emplacements,
- Répartir judicieusement les issues de secours,
- Signaler, baliser et éclairer les issues pour la partie maîtrisée par le gestionnaire du terrain de camping,
- Créer des voies intérieures carrossables par tous les temps pendant la durée d'ouverture du terrain de camping,

# Schémas de principe des aires de retournement en « T » ou en rond-point

- Prévoir des aires de retournement pour toute voie en impasse de 200 mètres ou plus,

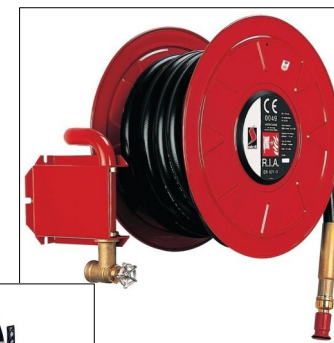




# La défense extérieure contre les incendies

## Le dispositif de lutte à destination du personnel et des occupants :

- **Des RIA (Robinets d'Incendie Armés)** munis d'un tuyau semi-rigide de 50 mètres maximum et d'un débit minimum de 40 l/mn pour une pression de 2 bars
- **Des extincteurs** à eau pulvérisée et à poudre polyvalente à moins de 50 mètres des emplacements de tentes ou caravanes, visibles, signalés et installés en bordure des voies de circulation.



## La défense extérieure contre les incendies à destination des services d'incendie :

Disposer d'un ou de plusieurs poteaux d'incendie ou de réserves d'eau à définir en concertation avec le service d'incendie et de secours (SIS)

- **Les poteaux d'incendie** doivent disposer d'un débit de 60 m<sup>3</sup>/heure pour une pression d'1 bar au moins
- Tous les points d'eau doivent être dégagés, signalés et accessibles aux engins situés au maximum à 200 mètres de l'emplacement le plus éloigné



En complément des dispositions applicables à tous les campings, les **réserves d'eau minimales (citernes souples ou bâches à eau)** pour les campings exposés au risque feux de forêts sont conditionnées par le nombre d'emplacements :

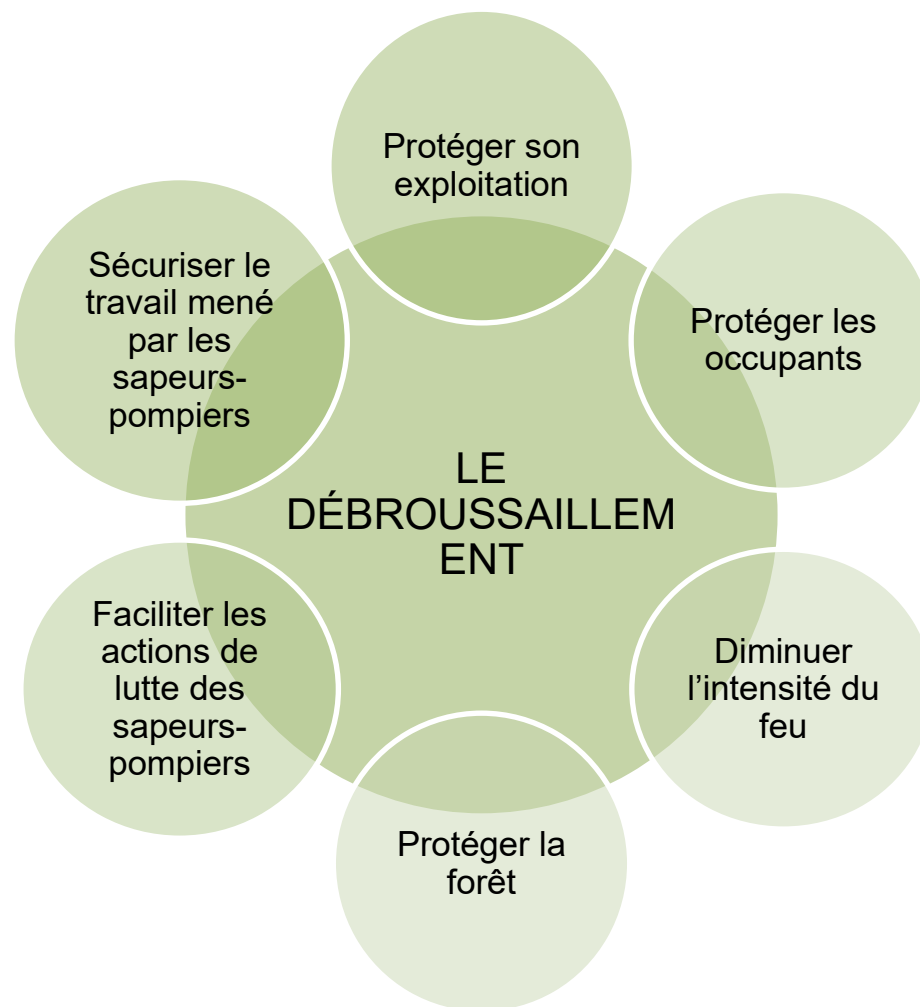
- terrains < 50 emplacements : réserve d'eau minimale de 60 m<sup>3</sup>
- terrains entre 50 et 200 emplacements : réserve d'eau minimale de 120 m<sup>3</sup>
- terrains > 200 emplacements : réserve d'eau minimale de 240 m<sup>3</sup>





# Le débroussaillage

Débroussailler, c'est une nécessité, c'est une obligation !



Mais également, supprimer les stockages de matières inflammables !

déchets verts, palettes, cartons, caravanes...





© SDIS83

*Maison avec débroussaillage RÉALISÉ avec dégâts sur installations extérieures (maison épargnée grâce au débroussaillage mais dépendances brûlées car plus près de la végétation).*





Sens d'arrivée  
du feu

© SDIS83



70m

© IGN

*Maison avec débroussaillage RÉALISÉ sans dégâts. (Le débroussaillage porté à 70 m du côté le plus exposé et la situation de la maison en retrait par rapport au haut de pente ont été des facteurs positifs malgré un feu arrivant avec une forte intensité comme en témoigne son effet sur les arbres au milieu de la pelouse)*





© SDIS83

*Camping détruit*



Sens d'arrivée  
du feu



© SDIS83

*Stockage de caravanes détruit (à noter : les nombreuses explosions de bouteilles de gaz stockées dans ces caravanes ont empêché la protection du site à cause du risque pour les intervenants. La projection de bouteilles de gaz chauffées et enflammées est soupçonnée d'avoir causé des sautes ayant favorisé la propagation du feu vers le massif au sud du site).*





**MERCI DE VOTRE ATTENTION**